

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Moteurs et transmissions- Léopard 2	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-151788/B	Date 2014-11-28
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-151788	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-250-24812	
File No. - N° de dossier 250bl.W8486-151788	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-21	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cardinal, Benoît	Buyer Id - Id de l'acheteur 250bl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1680 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N3V9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-151788/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

250blW8486-151788

Buyer ID - Id de l'acheteur

250bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-151788

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8486-151788/A, datée du 2014-08-29, dont la date de clôture était le 2014-10-21, à 14h. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

Veillez consulter la demande de proposition ci-jointe

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Note à l'intention des soumissionnaires
3. Présentation des soumissions
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Soumission financière
7. Livraison
8. Condition du matériel – soumissions
9. Description et traçabilité
10. Pièces de rechange - substituts et traçabilité

PARTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 4 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 5 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

SECTION A - ADMINISTRATION

- A1. Exigences relatives à la sécurité
- A2. Responsables
- A3. Clauses et conditions uniformisées
- A4. Attestations
- A5. Lois applicables
- A6. Contrat de défense
- A7. Ordre de priorité des documents

SECTION B - BESOIN

- B1. Besoin
- B2. Matériel
- B3. Durée du contrat
- B4. Clauses du guide des CCUA
- B5. Documents de sortie - distribution
- B6. Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000
- B7. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada ayant un point de livraison au Canada **OU**
- B8. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et entrepreneur établi au Canada ayant un point de livraison à l'étranger

SECTION C - FINANCE

- C1. Paiement
- C2. Instructions relatives à la facturation

Liste des annexes:

Annexe A – Liste de pièces de rechange

Annexe B – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation

PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité**
Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- 2. Besoin**
L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, liste de pièces de rechange, incluant les conteneurs d'expédition.
- 3. Compte rendu**
Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.
- 4. Accords commerciaux**
Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

- 1.1** Le document 2003 (2014/09/25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.2 Clauses du guide des CCUA

A9130T	2014/06/26	Programme des marchandises contrôlées – soumission (Tous les articles)
B3000T	2006/06/16	Produits équivalents
C3011T	2013/11/06	Fluctuation du taux de change

2. Note à l'intention des soumissionnaires

- a) Cette demande de proposition (DDP) est rédigée de façon à être similaire à tout contrat qui pourrait en résulter. Ainsi, les mots “contrat” ou “entrepreneur” devraient se lire similairement à “contrat subséquent” ou “entrepreneur potentiel” respectivement.
- b) Aucun changement aux propositions ne sera accepté après la date de clôture de la demande de proposition.
- c) Les frais engagés pour la préparation et la présentation de votre offre en réponse à la présente demande ne seront pas remboursés par le Canada.

3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT AU MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin

d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Soumission financière

6.1 Entrepreneur établi au Canada ayant un point de livraison au Canada

Les soumissionnaires établis au Canada ayant un point de livraison au Canada doivent proposer des prix fermes en dollars canadiens (CAD) ou en Euros (EUR) pour les articles, droits de douane canadiens et taxes d'accises comprises, s'il y a lieu, taxes applicable en sus, FCA franco transporteur, (installation ou point de livraison de l'entrepreneur), conformément aux Incoterms 2000.

Point de livraison : _____ *(Remarque à l'intention des soumissionnaires : les soumissionnaires sont priés de préciser le point de livraison FCA qui constituera l'emplacement de l'usine (franco usine.)*

6.2 Entrepreneur établi à l'étranger et entrepreneur établi au Canada ayant un point de livraison à l'étranger

Les soumissionnaires établis à l'étranger et les soumissionnaires établis au Canada ayant un point de livraison à l'étranger doivent proposer des prix fermes en dollars canadiens (CAD) ou en Euros (EUR) pour les articles, droits de douane canadiens, taxes d'accises, taxes applicables en sus, FCA franco transporteur, (installation ou point de livraison de l'entrepreneur), conformément aux Incoterms 2000.

Point de livraison : _____ *(Remarque à l'intention des soumissionnaires : les soumissionnaires sont priés de préciser le point de livraison FCA qui constituera l'emplacement de l'usine (franco usine.)*

6.3 Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

7. Livraison

La livraison est souhaitée **le plus tôt possible**. Les soumissionnaires sont priés d'indiquer la date de livraison offerte dans l'annexe A, sous la colonne "livraison offerte".

8. Condition du matériel – soumissions

Le matériel fourni doit être **neuf / comme neuf / remis à neuf** et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

8.1 Définitions pour la condition du matériel

Neuf : L'article n'a jamais été utilisé, n'a jamais été remis à neuf et n'a jamais été du matériel excédentaire.

Comme neuf : L'article n'a jamais été utilisé, n'a jamais été remis à neuf mais il est actuellement du matériel excédentaire. L'article est encore dans sa durée de vie utile.

Remis à neuf : L'article a été utilisé et ensuite est passé par une ligne de réparation. L'article a été réparé/restauré d'après la spécification la plus récente du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et est désormais pleinement opérationnel.

8.2 Les renseignements suivants devraient être fournis pour toutes les conditions du matériel :

Condition du matériel (neuf, comme neuf ou remis à neuf) : _____

Nom du fabricant / remis à neuf par : _____

Date de fabrication / remis à neuf : _____

Date de vulcanisation, si l'article contient des élastomères : _____

9. Description et traçabilité

- a) La description des articles d'approvisionnement peut être faite sous forme abrégée. La description complète est du domaine public. Le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) peut comprendre un ou des numéros de pièce en plus de celui qui est indiqué dans la description d'un article. Il incombe au soumissionnaire de se reporter au NNO puis de déterminer tout autre numéro de pièce qui peut répondre aux exigences du NNO. Les numéros de pièces avec un code CCR/CVR 5-9, 6-9 OU D-9 ne sont pas des numéros de pièces acceptables.
- b) **Traçabilité** - Les articles offerts ne doivent pas être identifiés comme étant produits par un Code de l'OTAN des Fabricants (COF) ou un code des organismes commerciaux ou gouvernementaux (CAGE) à moins qu'ils soient produits par ce fabricant ou par son fabricant/fournisseur attitré. **C'est la responsabilité du soumissionnaire** de s'assurer que lui-même et/ou son fournisseur soient légalement autorisés à fabriquer les pièces qui nous sont offertes.

10. Pièces de rechange - substituts et traçabilité

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou un code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir, soit avec sa soumission ou dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, toute l'information technique (c'est-à-dire les dessins, les spécifications, les rapports techniques et/ou les rapports d'essai) nécessaire pour montrer clairement que la pièce proposée possède des caractéristiques de forme, d'ajustage et de fonction équivalentes à celles du numéro de pièce, du COF ou du code CAGE précisé dans la demande de soumissions :

- a) numéro d'article;
- b) numéro de pièce du produit équivalent proposé;
- c) COF ou code CAGE du produit équivalent proposé.

Le défaut de fournir l'information technique exigée aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable pour ce qui est de chaque pièce pour laquelle cette information est exigée. Le soumissionnaire est prié de noter que la disponibilité et la conservation des registres du fabricant constituant la preuve d'origine seront des exigences du contrat subséquent.

PARTIE 3 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation**
Les soumissions seront évaluées conformément à la méthode de sélection précisée ci-après.
- 2. Méthode de selection**
- 2.1** Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes de la présente invitation :
 1. Exigence technique (NNO, numéro de pièce ou produit de remplacement équivalent)
 2. Toutes les autres clauses, modalités et conditions stipulées dans la présente DDP
- 2.2** La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par article sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
- 2.3** Pour fin d'évaluation, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollar canadien au taux d'échange de la Banque du Canada applicable à la fermeture de la demande de proposition.

PARTIE 4 ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 5 CLAUSES DU CONTRAT SECTION A ADMINISTRATION

A1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

A2. Responsables

A2.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Benoît Cardinal
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Secteur des projets de défense & des Grands Projets
Place du Portage, Phase III, 6C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-1680
Télécopieur : (819) 956-0648
Courriel : benoit.cardinal@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

A2.2 Représentants de l'entrepreneur

Pour les renseignements généraux :

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Pour le suivi de la livraison :

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieure : _____
Courriel : _____

A3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

A3.1 Conditions générales

2010A (2014/09/25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

A4. Attestations

A4.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

A4.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

A4.3 Certificat de Conformité

L'entrepreneur doit préparer et transmettre un certificat de conformité pour chaque produit final livré ayant le code CAQ Q, conformément à ce qui est précisé dans la section B4 du contrat. Le certificat de conformité devra être fourni en anglais, conformément l'AQAP 2070.*

* Sera rendu disponible sur demande

A5. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

A6. Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

A7. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles du contrat;
- (b) 2010A (2014/09/25), Conditions générales – Biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, liste de pièces de rechange;
- (d) Annexe B, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation;
- (e) La soumission de l'entrepreneur datée du _____.

SECTION B BESOIN

B1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, liste de pièces de rechange, incluant les conteneurs d'expédition.

B2. Matériel

Le matériel fourni doit être **neuf / comme neuf / remis à neuf** et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

B2.1 Définitions pour la condition du matériel

Neuf : L'article n'a jamais été utilisé, n'a jamais été remis à neuf et n'a jamais été du matériel excédentaire.

Comme neuf : L'article n'a jamais été utilisé, n'a jamais été remis à neuf mais il est actuellement du matériel excédentaire. L'article est encore dans sa durée de vie utile.

Remis à neuf : L'article a été utilisé et ensuite est passé par une ligne de réparation. L'article a été réparé/restauré d'après la spécification la plus récente du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et est désormais pleinement opérationnel.

B2.2 Les renseignements suivants devraient être fournis pour tous les conditions du matériel :

Condition du matériel (neuf, comme neuf ou remis à neuf) : _____

Nom du fabricant / remis à neuf par : _____

Date de fabrication / remis à neuf : _____

Date de vulcanisation, si l'article contient des élastomères : _____

B3. Durée du contrat

B3.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____. (*Remarque à l'intention des soumissionnaires : les dates seront inscrites au moment de l'attribution du contrat.*)

(L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il ne peut pas livrer les articles à temps)

B3.2 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'annexe A du contrat **selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat**. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

B4. Clauses du guide des CUA

A9131C	2014/06/26	Programme des marchandises contrôlées - contrat (Tous les articles)
B4060C	2011/05/16	Marchandises contrôlées (Tous les articles)
D5540C	2010/08/16	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) (Tous les articles)
D5510C	2014/06/26	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada OU
D5515C	2010/01/11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5606C	2012/07/16	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada OU
D5605C	2010/01/11	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis OU
D5604C	2008/12/12	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
D3010C	2014/06/26	Livraison de marchandises/produits dangereux
D6010C	2007/11/30	Palettisation
D2025C	2013/11/06	Matériaux d'emballage en bois
B7500C	2006/06/16	Marchandises excédentaires

B5. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- (a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
- (d) Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2

A l'attention de : **AD**

- (e) Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- (g) Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au DAQ/Administration des contrats

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2

Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

B6. Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer **tous les articles** pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'une (1) unité par paquet.

L'article 001 doit être emballé et expédié dans le conteneur :
NNO 8145-17-111-0029

L'article 002 doit être emballé et expédié dans le conteneur :
NNO 8115-12-192-7583 and NNO 8115-12-194-9917

B7. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada ayant un point de livraison au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (*Remarque à l'intention des soumissionnaires : le point de livraison requis à l'article 6.1 de la partie 2 sera inscrit ici au moment de l'attribution du contrat*) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Inbound Logistics Coordination Center (ILCC)

Telephone: 1-877-877-7423 (toll free)

Facsimile: 1-877-877-7409 (toll free)

E-mail: ILHQOttawa@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - (a) le numéro du contrat;
 - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - (c) la description de chaque article;
 - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières

portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

B8. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et entrepreneur établi aux Canada ayant un point de livraison à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (*Remarque à l'intention des soumissionnaires : le point de livraison requis à l'article 6.2 de la partie 2 sera inscrit ici avant l'attribution du contrat*) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

(a) Remarque à l'intention des soumissionnaires : les coordonnées suivantes seront utilisées dans le cadre de tout contrat subséquent lorsque le point de livraison est aux États-Unis (É.-U.) :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

OU

(b) Remarque à l'intention des soumissionnaires : les coordonnées suivantes seront utilisées dans le cadre de tout contrat subséquent lorsque le point de livraison est au Royaume-Uni et en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024
Télécopieur : 011-44-1895-613047
Courriel: CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs

douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

(c) Remarque à l'intention des soumissionnaires : les coordonnées suivantes seront utilisées dans le cadre de tout contrat subséquent lorsque le point de livraison est dans un pays autre que le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE) :

Téléphone : +49-(0)-2203-908-5304 or +49-(0)-2203-908-2748

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - (a) le numéro du contrat;
 - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - (c) la description de chaque article;
 - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) (<http://www.census.gov/foreign-trade/schedules/b/index.html>) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-81-951/index.html>) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières

portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

SECTION C FINANCE

C1. Paiement

C1.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s), précisé(s) dans l'annexe A selon un montant total de _____ \$/€ (*Remarque à l'intention des soumissionnaires : le montant sera inscrit au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont _____ (*Remarque à l'intention des soumissionnaires : les droits de douane « inclus » ou « exclus » seront déterminés en fonction du point de livraison indiqué dans la soumission. Voir les articles 6.1 et 6.2 de la partie 2*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

C1.2 Clauses du guide des CUA

H1001C	2008/05/12	Paiements multiples
C2801C	2011/05/16	Cote de priorité - entrepreneur canadien OU
C2800C	2013/01/28	Cote de priorité - entrepreneur américain
C2611C	2007/11/30	Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur OU
C2610C	2007/11/30	Droits de douane - MDN est l'importateur
C2608C	2012/07/16	Documentation des douanes canadiennes
D0050C	2007/05/25	Certificat d'utilisateur final

C2. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) l'original et un exemplaire au consignataire;

(b) un (1) exemplaire à :

Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux
Direction générale des Approvisionnements
Secteur des projets de défense et des grands projets
Place du Portage, Phase III, 6C1
11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

À l'attention de : **Benoît Cardinal**

(c) un (1) exemplaire au :

Quartier général de la Défense nationale
Immeuble Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : **AD**

ANNEXE A
LISTE DE PIÈCES DE RECHANGE

Article	Description de l'article	NNO	Numéro de pièce	U D	Qté ferme	Qté Optionnelle	Total	Condition du matériel	Conteneur(s) d'expédition	Produit équivalent NNO et numéro de pièce	Prix (\$ / €) CHACUN	Livraison offerte
001	MOTEUR, INCLUANT LE CONTENEUR D'EXPÉDITION SPECIFIÉ CI-APRÈS	2815-12-325-3409	8730100599	C H	2	1	3	Neuf/comme neuf/remis à neuf	NNO 8145-17-111-0029			
002	BOITE DE VITESSE, INCLUANT LE CONTENEUR D'EXPÉDITION SPECIFIÉ CI- APRÈS	2520-12-360-4353	5566929	C H	4	2	6	Neuf/comme neuf/remis à neuf	NNO 8115-12-192-7583 et NNO 8115-12-194-9917			

UD = Unité de distribution

Qté = Quantité

NNO = Numéro de nomenclature OTAN

ANNEX B

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-151788/B

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)